AVIS

Projet d'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 décembre 2015 relatif à la promotion de l'électricité verte

Demandeur	Ministre Alain Maron
Demande reçue le	10 mai 2021
Demande traitée par	Commission Environnement
Avis adopté par le Conseil d'Administration du	7 juin 2021
Avis ratifié par l'Assemblée plénière du	17 juin 2021

BRUPARTNERS
Boulevard Bischoffsheim 26 – 1000 Bruxelles
Tél : 02 205 68 68 – brupartners@brupartners.brussels – www.brupartners.brussels

Préambule

Le projet d'arrêté propose une série de modifications permettant de :

- Transposer des obligations européennes ;
- Ajuster les niveaux de soutien pour l'électricité verte (cogénération) ;
- Intégrer certaines propositions de BRUGEL.

Brupartners a déjà émis des avis sur la matière traitée. Ces avis peuvent être consultés ici .

Avis

Brupartners rappelle avoir souligné l'importance de la concertation et du dialogue en cette matière. Il a notamment insisté sur le fait que la transparence de la politique de l'électricité verte menée par la Région de Bruxelles-Capitale est de nature à instaurer et entretenir un climat de confiance nécessaire pour encourager les investissements (tant pour les acteurs économiques que pour les ménages). Il salue dès lors la qualité des consultations intervenues dans le cadre du processus d'élaboration de ce projet d'arrêté.

Soulignant l'opportunité que représentent les technologies innovantes permettant d'allier les préoccupations urbanistiques et environnementales pour notre Région, **Brupartners** soutient les dispositions de soutien envisagées pour les installations photovoltaïques intégrées aux bâtiments. Afin de réduire les impacts environnementaux de ce type d'installations et bien que cette problématique ne sera prégnante qu'à moyen ou long terme, **Brupartners** suggère de d'ores et déjà entamer une réflexion quant à la filière de gestion/traitement des installations photovoltaïques intégrées aux bâtiments.

Néanmoins, **Brupartners** tient à formuler les remarques générales suivantes concernant certains aspects globaux de la politique de soutien à la production et la consommation d'électricité verte :

- Outre la production et la consommation d'électricité verte, il est essentiel de poursuivre les efforts visant la réduction de la consommation d'énergie conformément à la logique « Trias Energetica »[1] ;
- Afin que la promotion de l'électricité verte soit cohérente avec son ambition environnementale, il y a lieu de s'assurer que l'ensemble de la filière « photovoltaïque » soit propre. À cet égard, il est notamment nécessaire de prendre en considération :
    - Les impacts des processus d'extraction des matières premières nécessaire à la production d'installations photovoltaïques ;
    - Les conditions dans lesquelles sont gérées/recyclées les installations photovoltaïques en « fin de vie » ;
    - Le contexte législatif et administratif permettant la meilleure « circularité » des installations photovoltaïques ou de leurs composants ;
- Dans notre Région, il faut garantir que les dispositifs de soutien à la production d'énergie éolienne encouragent le développement d'installations compatibles avec le milieu urbain.

[1] NDLR : la logique « Trias Energetica » suggère de limiter la demande énergétique dans un premier temps, d'utiliser le plus possible d'énergie provenant de sources durables dans un second temps et, en dernier recours, d'utiliser le plus efficacement possible les combustibles fossiles qui seraient encore nécessaires pour répondre aux besoins énergétiques restants.

- Il est nécessaire de participer à la recherche de solutions permettant un meilleur stockage de l'énergie et de mener une réflexion sur les conditions à mettre en œuvre pour encourager les comportements adaptés à l'énergie disponible.

*
* *